



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-40**

Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m².

2. Dénomination

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) à absorption de type air/eau ou eau/eau fonctionnant au gaz naturel ou au propane.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 12309 pour des températures d'entrée et de sortie de :

- PAC air/eau : 7°C (A) / 35 °C (E) ;
- PAC eau/eau ou PAC eau glycolée/eau : 10°C (E) / 35°C (E).

Ce COP est égal ou supérieur à 1,3.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

21 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

COP ≥ 1,3 :

Usage de la PAC	Zone climatique	kWhcumac/m ²	x Surface totale chauffée (m²) x	Secteur d'activité	0 ≤ S < 5 000 m ²	5 000 m ² ≤ S ≤ 10 000 m ²	
Chauffage	H1	1 100		x Surface totale chauffée (m²) x	Bureaux	1,1	1,3
	H2	900			Enseignement	0,8	0,7
	H3	600			Commerces	1,1	1,1
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	1 200			Cafés, hôtels, restaurants	1,4	1,4
	H2	1 000			Santé	0,9	1,1
	H3	700			Autres	0,8	0,7

COP ≥ 1,6 :

Usage de la PAC	Zone climatique	kWhcumac/m ²	x Surface totale chauffée (m²) x	Secteur d'activité	0 ≤ S < 5 000 m ²	5 000 m ² ≤ S ≤ 10 000 m ²	
Chauffage	H1	1 300		x Surface totale chauffée (m²) x	Bureaux	1,1	1,3
	H2	1 100			Enseignement	0,8	0,7
	H3	700			Commerces	1,1	1,1
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	1 500			Cafés, hôtels, restaurants	1,4	1,4
	H2	1 200			Santé	0,9	1,1
	H3	800			Autres	0,8	0,7